

rennie

PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH
10, rue de Wendel - BP 20176
57705 HAYANGE CEDEX

Affaire suivie par : Nadège KIEFFER
Tél : 03.82.86.65.75 Fax : 03.82.86.81.80

<p>CADRE 1 :</p> <p>Déposé le 01/06/2023</p> <p>par : DEPARTEMENT DE LA MOSELLE</p> <p>Représenté par : Monsieur WEITEN Patrick demeurant : 01 Rue du Pont Moreau 57036 METZ</p> <p>pour : Mise en place d'un préau sur un terrain sis : 03 Rue Saint Leger de Montbrillais Références cadastrales : 03 0096</p>	<p>CADRE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE</p> <p>N : PC 057 041 23N0002</p> <p>Surface de plancher : m²</p> <p>Nombre de logements :</p> <p>Destination :</p>
--	--

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Monsieur WEITEN Patrick
01 Rue du Pont Moreau
57036 METZ

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants.

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 25/02/2020.

Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS, AUMETZ, BOULANGE, FONTOY, HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23/12/2004, révisé par arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30/09/2011 et par arrêté préfectoral n°2022-DDT-SRECC-UPR-15 en date du 15/11/2022

Considérant l'avis de DDE - Sous-Commission Départ. d'Accessibilité en date du 23 juin 2023.

Considérant l'avis du Service Départ. d'Incendie et Secours en date du 27 juillet 2023.

Considérant l'avis de l'Unité départementale architecture et patrimoine moselle en date du 26 juin 2023.

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée au cadre 1 sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants :

Article 2 : Le présent avis vaut autorisation de travaux sur un établissement recevant du public, à ce titre les prescriptions émises par SDIS et DDT devront être respectées

Article 3 : Les recommandations émises par l'architecte des bâtiments de France devront être considérées

Article 4 : Les eaux de toiture seront gérées à la parcelle

Le 10 08 2023

Le Maire.

Le Maire-Adjoint délégué
à l'urbanisme et aux travaux



M. RENNIE
M. RENNIE

NB : Demande affichée en mairie en date du 10.08.2023

Copie de la présente est adressée au Contrôle de légalité en date du 10.08.2023